

DEPARTEMENT du GARD

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 13 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	9

Date de la Convocation
07/09/2018

Date d'affichage
07/09/2018

Objet de la délibération :
Report du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize septembre à vingt heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mmes ROUSSEY Dominique et SERAYET Béatrice.
Mrs COUDERT Philippe, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MAURIN Michel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes PERIDIER Sandrine, THOMAS Catherine.
M. NAKAS Jean-Marc.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mmes CIBBA Florence, COUSTON Mireille.
M ADRAGNA Jean-Victor.

PROCURATIONS :

Monsieur Jean-Marc NAKAS donne procuration à Monsieur Michel MAURIN.
Madame Catherine THOMAS donne procuration à Monsieur Pascal TRICOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Lionel NEBEKER a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 20h00.

REPORT DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES(PADD)

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/09/2018
Application agréée E-Inq.fr.com

21_DB-030-213002355-20180913-DEL TB44_09_



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat sur les orientations du PADD a été à l'ordre du jour du 02 mars 2015 en fin de séance du Conseil Municipal. Il convient à présent et au vu de l'avancement de l'élaboration du PLU de reporter le débat par voie de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 et pour se faire a désigné au terme d'une procédure de marché public adapté le bureau d'étude Urba Pro (confère les délibérations n°02-02-2013 et 33-05-2013).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 19/09/2018
et publication,
du 19/09/2018
ou notification,
du

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

L'article R123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Les travaux du PLU animés par le cabinet URBA Pro ont démarré le 21 juin 2013 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

1 - Etablissement d'un diagnostic territorial

Qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

> DEMOGRAPHIE

- ✓ Rééquilibrer la répartition de la population par tranche d'âge
- ✓ Permettre aux jeunes adultes de rester ou de s'installer sur la commune
- ✓ Maintenir l'attractivité de la commune

> HABITAT ET LOGEMENT

- ✓ Diversifier le parc de logements (répondre aux besoins en logements des jeunes actifs et aux ménages de petite taille)
- ✓ Poursuivre la dynamique de production (en maîtrisant le rythme de développement et en allant vers de l'habitat moins consommateur d'espace)
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain (réinvestissement des dents creuses)
- ✓ Encadrer le développement des zones dédiées à l'habitat

> ECONOMIE ET AGRICULTURE

- ✓ Promouvoir la diversification du tissu économique
- ✓ Accompagner le développement des commerces et services proximité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E-lesjalle.com

21_DB-030-213002355-20180913-DELIB44_09_

- ✓ Favoriser le développement du tourisme (situation géographique exceptionnelle) Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques pour préserver l'identité communale (protection des plaines agricoles et espaces collinaires)
- ✓ Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les signes de qualité

➤ **FONCTIONNEMENT URBAIN ET DEPLACEMENTS**

- ✓ Elaborer un véritable projet d'urbanisation à l'échelle communale
- ✓ Définir des limites claires de la zone urbaine pour limiter l'étalement urbain
- ✓ Maîtriser les ouvertures à l'urbanisation
- ✓ Atténuer les coupures urbaines engendrées par la RD6086
 - ✓ Aménager les axes de dessertes locales
 - ✓ Connecter les espaces publics entre-eux et redonner aux places la fonction de lieu de rencontre

➤ **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- ✓ Préserver la qualité des paysages et des perceptions visuelles
- ✓ Protéger et mettre en valeur les éléments de patrimoine naturel, paysager et la silhouette villageoise
- ✓ Préserver le petit patrimoine naturel du territoire (L123-1-5-7° du CU)
- ✓ Mettre en œuvre les orientations de la Charte paysagère du S.C.O.T Uzège Pont-du-Gard

➤ **RESEAUX**

- ✓ Prendre en compte les conclusions de l'actualisation du S.D.A dans le P.L.U
- ✓ Protéger le forage de Marduel en attendant l'instauration d'une S.U.P
- ✓ Prévoir une actualisation du Schéma Directeur des eaux usées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 18 décembre 2013, d'une présentation aux personnes publiques associées et au public. D'autre part, ce diagnostic a fait l'objet d'une mise à disposition en mairie, de façon continue dès le 19 décembre 2013.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E-legal.com

21_DB-030-213002355-20180913-DEL1644_09_

2 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic. Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de Zonage et le Règlement d'Urbanisme.

Les 23 orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de SAINT BONNET DU GARD sont définies en 6 axes principaux :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

2-1 Politique communale en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Maîtrise le développement démographique à l'horizon 2030
- Transport et déplacement
- Projets urbains
- Loisirs
- Habitat
- Développement économique
- Développement des communications numériques

2-2 Préserver l'activité agricole

- Préserver l'unité de la plaine agricole de Saint Bonnet du Gard
- Limiter la consommation du foncier agricole
- Préserver et renforcer l'économie agricole

2-3 Préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

- Protéger les espaces naturels à forte valeur écologique
- Maintenir les continuités écologiques en synergie avec les autres problématiques territoriales
- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire
- Préserver les éléments paysagers, naturels et architecturaux

2-4 Prévenir les risques et les nuisances / réduire les pressions exercées sur le territoire et améliorer les conditions de vie

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation
- Lutter contre le risque incendie
- Prendre en compte les nuisances
- Préserver la qualité des eaux

2-5 Réduire les surfaces consommées au détriment de l'agriculture et des milieux naturels

- Réajuster le zonage du P.O.S en vigueur par rapport aux évolutions de l'utilisation des sols
- Recentrer le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et contenir l'étalement urbain par la mise en place de limites claires

2-6 Economiser l'espace en maîtrisant l'urbanisation

- Prioriser une urbanisation centralisée au sein des zones urbaines existantes
- Encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant hors zones urbaines
- Répondre aux besoins de la population par des formes urbaines moins consommatrices d'espaces

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2018

Application agréée E-legalite.com

21_DB-030-213002355-20180913-DELIB44_09_

Après cet exposé Monsieur le Maire, rappelle dans un premier temps le débat du 02 mars 2015 repris et complété en Conseil Municipal par voie de délibération N°15-04-2016 en date du 14 avril 2016.

En date du 06 septembre 2018, une réunion publique présente l'actualisation des données du PADD à la population. Les personnes publiques associées ont été conviées à participer à cette réunion.

OUVERTURE DU DEBAT 13 SEPTEMBRE 2018 :

Préserver l'activité agricole - Monsieur MAURIN Michel signale que le secteur agricole n'est pas assez protégé. Plusieurs constructions en l'espèce ont été cités par Monsieur MAURIN. Il déplore que ces espaces ne soient pas réservés exclusivement pour l'implantation de nouveaux agriculteurs sur la commune. Il propose un contrôle systématique de la qualité des agriculteurs avant délivrance de toute autorisation d'urbanisme dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que les autorisations en urbanisme sont délivrées conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire, indique que la mairie va se renseigner en ce sens auprès des services de la MSA.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, à Saint Bonnet du Gard, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E-legalite.com

21_DB-030-213002355-20180913-DEL1844_09_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2018

Application agréée E-legalite.com

21_DB-030-213002355-20180913-DEL1844_09_

